

DELIBERATION
SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 septembre 2016

Nombre de Conseillers : 37
En exercice : 37
Présents : 29
Pouvoirs : 6
Votants : 35

Date de convocation du Conseil Communautaire :
Le 13/09/2016

Le 19 septembre 2016, le Conseil de la Communauté de Communes DOMBES SAONE VALLEE, régulièrement convoqué en séance publique, s'est réuni sous la présidence de M. Bernard GRISON au siège de la Communauté de communes DOMBES SAONE VALLEE.

Présents : Isabelle ACHARD, Jean-Claude AUBERT, Christian BAISE, Nathalie BARDE, Marie Jeanne BEGUET, Christine CIOLFI, Brigitte COULON, Pascal CUNY, Dominique DESFORGES, Daniel DOMPOINT, Yves DUMOULIN, Christine FORNES, Bernard GRISON, Béatrice GUERIN, Bruno HENRY, Gaëlle LICHTLE, Raymond MOUSSY, Chantal NOEL, Richard PACCAUD, Marc PECHOUX, Pierre PERNET, Michel RAYMOND, Bernard REY, Anny SANLAVILLE, Etienne SERRAT, Richard SIMMINI, Martial THEVENET, Frédéric VALLOS, Dominique VIAL.

Absents excuses : Hubert BONNET (Pouvoir Gaëlle LICHTLE), Noël CHEYNET (Pouvoir Dominique VIAL), Jacky DUTRUC (Pouvoir Nathalie BARDE), Françoise DUVILLARD (Pouvoir Frédéric VALLOS), Olivier EYRAUD, Yann GALLAY, Vincent LAUTIER (Pouvoir Anny SANLAVILLE), Claude TRASSARD (Pouvoir Marc PECHOUX).

Assistaient : Jean-José BETTIOL (Beauregard), Michel DUROUSSIN (Rancé), Gilles LEMOINE (Sainte Euphémie), Pierre LUCIDOR (Toussieux), Marie-Christine THEVENET.

Secrétaire de séance : Christian BAISE.

OBJET : ASSAINISSEMENT - Tarif PAC et frais de branchement, complémentaires

Vu la directive n°91/271/CEE du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux urbaines résiduaires qui impose des obligations de collecte et de traitement des eaux usées,

Vu la loi n°92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau, le décret n° 94-469 du 3 juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées et l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement,

Vu la loi n°2012-354 du 14 mars 2012 de finances rectificative qui a ouvert la possibilité aux collectivités de mettre en place une participation financière pour l'assainissement collectif (PAC),

Vu la délibération 2014C113 du 24 novembre 2014, modifiée par la délibération 2015C82 du 6 juillet 2015, fixant les tarifs de la PAC et des frais de branchements,

M. Bernard REY, Vice-Président en charge de l'Assainissement, rappelle que par délibération 2014C113 du 24 novembre 2014, le conseil communautaire a harmonisé les tarifs de la Participation à l'Assainissement Collectif (PAC) et des frais de branchement au réseau sur l'ensemble du territoire communautaire selon le tableau suivant, appliqué à compter du 1^{er} janvier 2015 :

Tarification	Immeuble collectif ⁽¹⁾	Immeuble individuel	Lotissement ou habitat groupé privé ⁽¹⁾
Montant / logement ou local	850 € avec un minimum de 4 000 € / immeuble	4 000 €	2 500€

⁽¹⁾ collectant les eaux usées d'immeubles individuels en domaine privé et disposant d'un raccordement unique au réseau public situé sur le domaine public

La même délibération a fixé les tarifs de contrôle des branchements applicables à compter du 1^{er} janvier 2015 :

Frais de contrôles	Nouveau branchement	Vente immobilière
Frais de contrôle de la partie privative du branchement	néant	150 €
Contre visite de contrôle suite à absence du propriétaire dûment convoqué ou à non-conformité	150 €	150 €

La délibération 2015C82 a clarifié les tarifs appliqués au contrôle des branchements neufs et/ou existants, et à certains frais de branchements, mais n'a prévu qu'une seule tarification en cas de branchement longs.

Il est donc proposé au Conseil de compléter les tarifs des frais de branchements pour qu'ils puissent s'appliquer à tous les cas de figure notamment en cas de branchements longs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- ✓ **MODIFIE partiellement** la délibération 2015C82 du 6 juillet 2015, pour ce qui concerne les tarifs des contrôles de branchements et de frais de branchements en cas de branchement longs ;
- ✓ **FIXE** les nouveaux tarifs des contrôles de branchements et des frais de branchements comme suit :

	Frais de contrôle ou de branchement	Nouveau branchement	Vente immobilière
Contrôles	Frais de contrôle de la partie privative du branchement + première contre visite	néant	150 €
	Au-delà de la première contre visite	150 €	150 €
	Refus de contrôles, refus de la contre-visite, absence du propriétaire dûment convoqué	150 €	150 €
Branchements	Branchements à créer (< 15m)	Inclus dans la PAC (délibération 2014C113 du 24/11/2014)	
	Branchements existants à modifier	Coût réel des travaux réalisés par CCDSV, après devis accepté (Pas de PAC)	
	Branchements longs à créer (>15m)	Coût réel des travaux réalisés par CCDSV, après devis accepté + PAC selon délibération 2014C113 du 24/11/2014	

- ✓ **DECIDE** d'appliquer ces tarifs à compter du 20 septembre 2016.

Et ont signé sur le registre tous les membres présents.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : **26 SEP. 2016**
N° récépissé télétransmission : 001-200042497-20160919-2016C74-AS

A Trévoux, le 19 septembre 2016,

Le Président,
Bernard GRISON


